

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 15 FEVRIER 2013**

L'an deux mil treize, le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur LANGLAIS Jean-Charles, Maire, d'après convocations faites le neuf février deux mil treize.

Membres présents : Mrs LANGLAIS Jean-Charles, SEGUIN Roland, PAVON Daniel, THOMAZEAU Bruno, Mmes POTET Christiane, AVOGADRI Ginette, DAVID Eliane, DELAIRE Sylvie, DELAUNAY Séverine Mrs AUBRY Stéphane, FUCHS Christian, MARATHE Freddy

Membres absents excusés: Mme BUREAU Sylvette, Mr MAIANO Dominique

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Mme POTET Christiane ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 JANVIER 2013

Le procès verbal est adopté à l'unanimité des votants.

EMPLOYES COMMUNAUX

Travaux à réaliser

Les travaux prévus ont été retardés par l'arrêt maladie de 15 jours de Mr Roland Bonneaud, reste à réaliser :

- Eglise : réparer le portillon en pierre
- Acacia terrain de boules à couper
- But de foot à sécuriser
- Toiture garage 5 rue de la Croix blanche à remanier
- Chemin de gatebourse : remettre du calcaire
- Trottoirs du bourg et caniveaux à balayer
- Tuiles école à nettoyer, traitement antimousse, chapeau à remplacer,
- Cimetière : terminer l'aménagement du jardin du souvenir par la pose de cailloux
- Traiter le problème d'écoulement des eaux rue de la vierge : suite aux travaux effectués par Mr Caffiers, l'eau pénètre dans le bâtiment de Mme Cadet.

Congés

- Nadia BARRY du 21/02 au 01/03/13
- Pascale BRIAND du 18/02 au 22/02/13
- Sylvie GALLOT du 23/02 au 02/03/13
- Josiane THOMAS du 22/02 au 28/02

Contrat

Le contrat de Mme Josiane Thomas se termine le 28 février et ne peut pas être renouvelé. Mr le Maire a rencontré 6 candidates aujourd'hui. Mme Thirion Nathalie a été retenue.

REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps

scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur la rentrée 2013.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les Lundis, Mardis, Jeudis, Vendredis et Mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;
- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.
- Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale peut donner son accord à un enseignement le Samedi matin en lieu et place du Mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale agissant par délégation du recteur après avis du Maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école.

L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à un animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de un pour 10) et un animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de un pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les Maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée d'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le Maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;
- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en œuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

En dernier lieu, Monsieur le Maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves il ressort clairement le souhait majoritairement exprimé de solliciter un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de solliciter une dérogation pour reporter la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des élèves dans les écoles communales;
- de charger Monsieur le Maire d'en informer le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale et le Conseil Général au titre des transports scolaires.

AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES

Afin d'améliorer l'utilisation de la salle des fêtes, le conseil municipal décide la construction d'une extension sur la façade Sud de la salle.

Pour compléter ces aménagements, les portes de la façade Ouest, vétustes et en mauvais état seront remplacées. Ces travaux renforceront l'isolation thermique de la salle.

La construction sera réalisée par les employés communaux.

Les travaux sont estimés à la somme de 23 274,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Faire réaliser les travaux,
- Accepter l'estimatif proposé,
- Solliciter l'aide financière de l'état au titre de la DETR,
- Solliciter l'aide financière du Conseil Général,
- Solliciter l'aide financière du Conseil Régional,
- Inscrire la dépense au budget avec un financement comme suit :
 - DETR 7215 € (31% du HT)
 - Conseil Général 6749 € (29% du HT)
 - Conseil Régional 4655 € (20% du HT)
 - Fonds Propres 4655 €

LOCATION BOULANGERIE

Mr le maire donne lecture d'un courrier émanant de Mme LAGAY, locataire de la boulangerie et du logement contigu qui demande :

1. de bloquer le montant du loyer pour deux ou trois ans et les impôts ;
2. Une VMC et des travaux de peinture à l'étage.

Après délibération, le conseil municipal :

1. refuse de bloquer le loyer estimant qu'il est tout à fait raisonnable par rapport à la superficie des locaux,
2. rappelle que la taxe d'habitation fixée en partie par la commune n'est pas négociable au cas par cas, les autres
3. prend en compte la demande de travaux qui seront programmés pour cette année.

LOCATION LOGEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le bail de location de Mme CHEVALIER Murielle, occupant un appartement au 1 Impasse du Pommier d'amour, arrive à expiration le 28 février 2013 et propose son renouvellement.

Le bail est consenti pour une durée de six ans à compter du 1er mars 2013 pour se terminer le 28 février 2019.

Le loyer annuel en sera de DEUX MILLE CINQ CENT SOIXANTE HUIT Euros, ce qui correspond à un loyer mensuel de DEUX CENT QUATORZE Euros. Premier paiement : 1^{er} mars 2013. Ledit loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers et sera révisable le 1^{er} mars de chaque année. (indice de référence : 4^{ème} trimestre 2013 – 123,97)

Après délibération, le conseil municipal accepte la proposition de Mr le Maire et lui donne tous pouvoirs pour signer tout acte, pièces et documents nécessaires à la réalisation du bail et ses conséquences.

TRAVAUX ET ACHATS DIVERS

- Les 6 convecteurs sont installés dans la petite salle de la mairie et dans le logement du 20 rue de la croix blanche.
- Les travaux d'isolation de la façade Nord de l'école sont commencés.

Fait et délibéré à Plassac, les jours mois et an susdits. Ont signé au registre Mesdames et Messieurs les membres présents à la réunion.